

68-05-2017 : ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU 3, 13 ET 18 AVRIL 2017 ET SUIVI

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 avril 2017.

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire du 13 avril 2017.

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire du 18 avril 2017.

Accepté par _____ maire.

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL :

Le règlement 2016-11 a été approuvé par le MAMOT et les documents sont envoyés au MTQ pour la suite du dossier.

69-05-2017 : ADOPTION DES FACTURES

Il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Amqui BMR (entr. garage)	8,21 \$
André Roy Électrique (rép. lumière rue, entr. garage)	262,86 \$
<i>Bell (cellulaire)</i>	19,50 \$
Bergeron Décoration (entr. mach./équip)	64,40 \$
Carquest (pièces et acc.)	15,74 \$
Centre du camion J.L. (entr. véhicule)	193,91 \$
Conciergerie d'Amqui (collecte avril)	1 429,67 \$
Décartecq (petits outils)	120,15 \$
Fonds d'information sur le territoire (mutation)	4,00 \$
Garage Coop d'Albertville (essence)	110,34 \$
<i>Hydro Québec (électricité)</i>	195,88 \$
Laboratoire BSL (analyse réseau égout)	50,59 \$
La Matapédienne (diesel, entr. mach./équip., entr. garage)	1 401,93 \$
Librairie d'Amqui (fourn. bureau)	16,58 \$
Lorraine Harvey (entretien salle, ménage biblio)	100,00 \$
Mallette (hon. vérification fin année)	5 576,29 \$
MRC de La Matapédia (hon. génie RIRL)	6 905,44 \$
Petite caisse (dépenses diverses)	161,97 \$
Remise employeur fédéral et provincial (avril)	4 138,26 \$
<i>SAAQ (enregistrement)</i>	2 427,29 \$
Soudure Mobile (fer)	33,18 \$

Valérie Potvin (frais déplacement)

40,00 \$

TOTAL DES COMPTES

23 276,19 \$

Je soussignée, certifie que nous avons en mains, les sommes nécessaires pour acquitter ces comptes. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Accepté par _____ maire.

70-05-2017 : DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La secrétaire dépose au conseil municipal la correspondance du mois.

Accepté par _____ maire

71-05-2017 DEMANDE DE DONS

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'accepter et de payer les demandes de don suivantes:

Tournoi de Gof Bénéfice « Sébastien Caron » 2017	100\$
Camp musical du Lac-Matapédia	25\$

Et de refuser les demandes de don suivantes :

Fort Causap
Collectif pour un Québec sans pauvreté
Multi-Valls

Accepté par _____ maire.

72-05-2017 : RAPPORT SEMESTRIEL

Il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'accepter le rapport semestriel en date du 30 avril 2017.

RECETTES

Taxe foncière	246 296.26 \$
Paiement tenant lieu de taxe	578.26 \$
Autres recettes sources locales	3 642.11 \$
Autres services rendus	2 620.00 \$
Transferts conditionnels	50 576.24 \$
Taxes d'accises	30 118.00 \$

Contrat d'hiver 10 000.00 \$

TOTAL DES RECETTES 343 830.87 \$

DÉPENSES:

Administration générale 38 164.53 \$

Sécurité publique 9 563.03 \$

Transport 62 817.41 \$

Hygiène du milieu 16 924.46 \$

Urbanisme 8 262.61 \$

Loisirs et culture 9 337.23 \$

Frais de financement 41 169.34 \$

TOTAL DES DÉPENSES 186 238.61 \$

Accepté par _____ maire

73-05-2017 : MODIFICATION RÈGLEMENT 2017-03 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Géraldine Chétien et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville modifie le règlement 2017-03 – Règlement d'emprunt, comme suit :

-Règlement numéro 2017-03 décrétant une dépense de 525 000\$ et un emprunt de 393 750 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur le rang 6 Sud.

Accepté par _____ maire

74-05-2017 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-02 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 03-2004

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que suite au renouvellement de l'entente intermunicipale en matière d'inspection avec la MRC de La Matapédia, le Conseil juge opportun d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à entreprendre des poursuites pénales et donc à délivrer des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'au règlement sur les nuisances;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 avril 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-02 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO
03-2004 DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE**

ARTICLE 1 POUVOIRS DE L'INSPECTEUR DES BÂTIMENTS

L'article 2.3 du Règlement sur les permis et certificats numéro 03-2004 est modifié par :

- 1° le remplacement, dans la première ligne, de « a les pouvoirs de » par « est autorisé de façon générale à »;
- 2° l'insertion, après « propriétaire » dans les paragraphes 2° et 3° de « ,occupant ou exécutant »;
- 3° le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :

« 4° Prendre toute poursuite pénale contre toute personne qui fait exécuter, exécute, a exécuté ou laisse exécuter et tolère sur sa propriété des travaux, des usages ou des actes qui contreviennent à une des dispositions du présent règlement ainsi qu'aux règlements de zonage numéro 04-2004, de lotissement numéro 05-2004, de construction numéro 06-2004, sur les nuisances numéro 02-99 et de tout autre règlement adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est autorisé généralement en conséquence à délivrer tout constat d'infraction avec amende utile à cette fin. ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adopté À ALBERTVILLE, CE 1ER MAI 2017

Martin Landry, maire

Valérie Potvin, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Accepté par _____ maire

**75-05-2017 : FIN DE CONTRAT POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS
POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE MATALIK DANS
LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE
RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL(RRRL), VOLET
RIRL**

Considérant Que la municipalité a octroyé un contrat au service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la réalisation des plans et devis en lien avec la demande RIRL-2016-288;

Considérant Que la municipalité a reçu une entente de contribution financière pour l'élaboration des plans et devis par le MTMDET;

Considérant Que la municipalité désire recevoir cette contribution financière;

En conséquence, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement

- 1- Que la municipalité atteste de la fin des travaux d'élaboration des plans et devis et autorise le paiement des facture 16995-17507;
- 2- Que la municipalité autorise le service de génie de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTMDET en lien avec ces travaux.

Accepté par _____ maire

**76-05-2017 : PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL –
VOLET-ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU
ROUTIER LOCAL, RANG 6 NORD**

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier locale

de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement que le conseil de la municipalité d'Alberville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le Rang 6 Nord, et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Accepté par _____ maire

77-05-2017 : NOMINATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU que la municipalité d'Alberville a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

ATTENDU que la municipalité d'Alberville et la MRC de La Matapédia ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

ATTENDU qu'en vertu de ladite entente intermunicipale la municipalité doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

En conséquence, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement de nommer Karine-Julie Guénard, Vincent Aubin, Samuel Larouche et Jocelyn Couturier comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement applicable et à signer tous les documents liés à ces règlements.

Accepté par _____ maire

78-05-2017 : DÉROGATION MINEURE – 291, RUE ST-RAPHAËL SUD

Il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement de donner un avis favorable à la demande de dérogation mineure # 160052 de M. Carol Potvin et Mme Francine Bérubé ayant pour but de permettre à un bâtiment principal d'empiéter dans la marge de recul latérale et de permettre à un lot d'avoir une largeur sur la ligne avant inférieure à 40,00 mètres, une profondeur moindre de 60,00 mètres et une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés.

Accepté par _____ maire

79-05-2017 : AIDE AU GARAGE COOP D'ALBERTVILLE

CONSIDÉRANT que le Garage Coop d'Albertville a fait une demande d'aide financière à la municipalité d'Albertville pour l'engagement d'une ressource en gestion pour l'aider dans le redressement de la coop;

CONSIDÉRANT que le Garage Coop a reçu une offre de M. Renaud Arguin;

CONSIDÉRANT que le coût du mandat est de 4 000\$;

CONSIDÉRANT que le Service de développement de la MRC de La Matapédia contribue pour un montant de 2 500\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a un manque à gagner de 1 500\$;

Par conséquent, il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement:

- 1- Que la municipalité d'Albertville accepte de contribuer pour un montant de 1 500\$;
- 2- Que cette acceptation est conditionnelle à la confirmation par le Service de développement de la MRC de La Matapédia de leur engagement financier;
- 3- Que le mandat de gestion soit accordé.

Accepté par _____ maire

80-05-2017 : PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT que la Semaine de la santé mentale, qui se déroule du 1^{er} au 7 mai, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour se recharger »;

CONSIDÉRANT que les 7 astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécoises et des Québécois;

CONSIDÉRANT que la Semaine s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux;

CONSIDÉRANT que la Semaine nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT que les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

- En invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne sur <http://smq-bsl.org>
- En encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire
- En proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

Par conséquent, il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que M. Martin Landry, maire d'Albertville, proclame par la présente la semaine du 1^{er} au 7 mai 2017 **Semaine de la santé mentale** dans la Municipalité d'Albertville, et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces pour se recharger ».

Accepté par _____ maire

81-05-2017 : PÉRIODE DE QUESTIONS

- Concernant la promesse d'achat que Gestion Patrimoniale a reçu l'an passé pour la Maison Grenon.

82-05-2017 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 30 min.

Martin Landry
Maire

Valérie Potvin
Directrice-Générale & Secrétaire trésorière